

Décret

Générale

colonial

Décret n° 67-762 relatif aux taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle.

n° 67-762

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
1 septembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre de l'Industrie, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, Vu la loi modifiée du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 6

Vu le décret n° 65-622 du 27 juillet 1965 relatif aux taxes et redevances perçues en matière de propriété industrielle

Le Conseil d'Etat. (section des travaux publics) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le deuxième alinéa de l'article 6 bis de la loi du 5 juillet 1844, modifié en dernier lieu par l'article 3 du décret susvisé du 27 juillet 1965, est remplacé par les dispositions ci-après : « Le demandeur qui entendra se prévaloir, pour une même demande, de plusieurs droits de priorité devra, pour chacun d'eux, observer les prescriptions ci-dessus. « Tout droit de priorité revendiqué donne lieu au paiement d'une taxe, remboursable en cas de rejet ou de retrait de la demande ; la justification du paiement de cette taxe devra être produite dans le délai de six mois susvisé. » Art. 2. — Le présent décret est applicable aux territoires d'outre-mer. Art. 3. — Le Ministre de l'Industrie, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Georges POMPIDOU. Par le Premier Ministre : **Le Ministre de l'Industrie, Olivier GUICHARD.** **Le Ministre d'Etat, chargé des départements et territoires d'outre-mer, Pierre BILLOTTE.** **Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Louis JOXE.** **Le Ministre de l'Economie et des Finances, Michel DEBRE.**